



Règles et grandes lignes pour les Centres de l'ITI

Institut International du Théâtre ITI

Organisation non-gouvernementale
en relations formelles
avec l'UNESCO



Sommaire		
	I. La nature d'un Centre de l'ITI	3
	II. Règles pour les Centres de l'ITI	3
	III. Grandes lignes pour un Centre de l'ITI	4
	IV. Aspects financiers et légaux	10
	Référence supplémentaire	10
	Histoire et mentions légales	10

I. La nature d'un Centre de l'ITI

La nature d'un Centre de l'ITI

L'Institut International du Théâtre ITI est une organisation composée de membres. Ces principaux membres étant les Centres, de ce fait, ceux-ci méritent qu'on leur prête une grande et importante attention. Ensemble, les Centres créent un réseau qui est aussi stable que ne le sont ses parties composantes.

Afin de renforcer les Centres de l'ITI, les règles* et grandes lignes* suivantes ont été formulées:

II. Règles pour les Centres de l'ITI

Règles

Un Centre de l'ITI doit :

- A Respecter la Charte de l'ITI et les valeurs fondamentales de l'organisation, à savoir l'inspiration, la représentativité, la collaboration et la transparence ;
- B Partager les objectifs premiers de l'UNESCO, à savoir la compréhension mutuelle et la paix, et soutenir la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- C Représenter et soutenir la communauté actuelle des arts du spectacle dans son pays ;
- D Etre actif au sein du réseau de l'ITI et avoir des activités nationales et internationales ;
- E Maintenir une communication régulière avec le Secrétariat général et l'informer de tout changement ayant trait à ses coordonnées et à sa structure ;
- F Présenter un rapport sur ses activités au Secrétariat général pour la publication et ceci tous les deux ans avant ou au plus tard à la date limite fixée par le Secrétariat ;
- G Envoyer au moins un représentant de la direction du Centre au Congrès mondial de l'ITI ;
- H Avoir une charte ;
- I Disposer d'un Conseil d'administration ;
- J Verser une cotisation annuelle avant ou au plus tard à l'échéance fixée par le Secrétariat général.

Dans le cas de l'incapacité à se conformer aux règles ci-dessus, le Centre doit fournir des explications, qui seront examinées par le Conseil exécutif qui prendra une décision appropriée.

**Règle* : Ce qui est imposé ou adopté comme ligne directrice de conduite ; formule qui indique ce qui doit être fait dans un cas déterminé. *Grande ligne* : Acte administratif qui regroupe un ensemble d'instructions, de consignes à suivre.

Grandes lignes

Général

4

III. Grandes lignes pour un Centre

Général

- 1 Un Centre de l'ITI devrait montrer de la transparence dans ses rangs et dans ses activités et devrait être un partenaire des artistes de la scène, en s'efforçant d'inclure toutes les ethnies et toutes les identités culturelles de son pays.
- 2 Il devrait collaborer avec les organisations des arts du spectacle et des artistes dans son pays et à travers le monde.

Représentation, structure

Représentation et structure

- 3 Les membres d'un Centre représentent les professions liées aux arts de la scène.
- 4 Un Centre de l'ITI peut accepter des adhésions individuelles et/ou d'organisation/d'institutions.
- 5 Un Centre de l'ITI peut être agencé en tant qu'organisation individuelle ou faire partie d'une association existante du théâtre ou des arts de la scène.
- 6 Le conseil d'administration d'un Centre de l'ITI devrait se réunir régulièrement.
- 7 Une fois par an, une Assemblée générale devrait se tenir conformément à sa Charte pour les changements statutaires, le financement, les nouveaux membres, les diverses activités, etc.
- 8 Un Centre de l'IT devrait impliquer les jeunes praticiens dans ses rangs.
- 9 Un Centre de l'ITI devrait promouvoir et distribuer la carte d'adhésion de l'ITI.

UNESCO

UNESCO

- 10 Un Centre de l'ITI devrait respecter les buts de l'UNESCO et soutenir le travail de cette organisation internationale à travers des projets et des activités liés aux arts de la scène.
- 11 Il est recommandé que les Centres informent leur Commission Nationale pour l'UNESCO de leurs activités et qu'ils lui envoient, si possible, un exemplaire du livre « Le Monde du Théâtre ».
- 12 Un membre d'un Centre de l'ITI peut également être membre de la Commission Nationale pour l'UNESCO dans son pays.

Participation dans les Comités de l'ITI

Participation dans les Comités de l'ITI

- 13 Un Centre de l'ITI peut envoyer des délégués aux Comités de l'ITI et soutenir leurs activités mondiales.
- 14 Chaque Centre de l'ITI devrait avoir une personne qui entretient la correspondance avec les Comités de l'ITI afin de renforcer leur travail et de les mettre en contact avec d'autres pays ou régions où l'ITI est présent.

- 15 Un Centre devrait inviter des membres d'autres Centres de l'ITI à assister à ses projets et activités nationaux.
- 16 Les activités et les projets peuvent inclure :
- Panorama des meilleures performances du pays de l'année ou des deux dernières années
 - Festivals (théâtre, danse, théâtre lyrique, monodrame, etc.)
 - Productions et performances conjointes des Comités ou des Centres de l'ITI
 - Master classes, ateliers, séminaires, etc.
 - Tables rondes, conférences, symposiums, sommets, etc.
 - Lecture de texte en répétition, ateliers de performance, etc.
 - Publications, etc.
 - Événements pour nourrir des contacts, réunions, rencontres, etc.
- L'accent devrait être mis sur les arts de la scène, leur promotion et la formation dans les arts de la scène.
- 17 Un Centre peut créer un sous-comité de chaque Comité de l'ITI (Identité culturelle et développement, Danse, Théâtre lyrique, Théâtre, Écriture dramatique, Education et formation, Festival, Monodrame, Publications, Jeunes praticiens, New Project Group, etc.) et le lier au Comité respectif de l'ITI.
- 18 Un Centre devrait coopérer avec d'autres Centres dans le domaine des activités culturelles, du développement, de la formation, des festivals dans la région, etc.
- 19 Un Centre devrait promouvoir sa propre culture à l'étranger ainsi qu'introduire des cultures des pays étrangers dans son pays.
- 20 Un Centre de l'ITI peut organiser des réunions des Centres dans la région.
- 21 Un Centre devrait, quand il y a possibilité, avoir des relations d'association avec les organisations internationales partenaires de l'ITI présentes dans son pays (liste non exhaustive):
- Association Internationale du Théâtre Universitaire AITU-IUTA
 - Association Internationale du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse ASSITEJ
 - Association Internationale des Critiques de Théâtre AICT-IACT
 - Association Internationale du Théâtre Amateur IATA-AITA
 - Fédération Internationale des Acteurs FIA
 - Fédération Internationale pour la Recherche théâtrale FIRT
 - Union Internationale de la Marionnette UNIMA
 - Société Internationale des Bibliothèques & Musées des Arts du Spectacle SIBMAS
 - Organisation Internationale des Scénographes, Techniciens et Architectes de Théâtre OISTAT
 - Institut Arabe du Théâtre ATI
 - International Drama/Theatre and Education Association IDEA,
 - Organisation Internationale du Théâtre de l'Opprimé

- Organisations culturelles internationales telles que l'Alliance Française, le British Council, le Goethe Institute, Ambassades, etc.

22 Les membres d'un Centre de l'ITI peuvent être membres du Conseil d'administration d'autres organisations internationales partenaires de l'ITI situées dans leur pays.

Visibilité

Visibilité

- 23 Il est fortement recommandé qu'un Centre de l'ITI crée son propre site Internet, surtout dans la/les langue(s) du pays afin de tenir informés les praticiens des arts de la scène de ce pays, ainsi qu'une version en anglais et/ou en français afin de diffuser ses activités dans le monde entier.
- 24 Un Centre devrait régulièrement mettre à jour sa page sur le site Internet de l'ITI (en vérifiant : adresse, conseil d'administration, activités, répertoire des arts de la scène, liste des établissements acceptant la carte de membre de l'ITI).
- 25 Un Centre de l'ITI peut publier une brochure de ses activités ou utiliser la version de la brochure éditée par le Secrétariat général, disponible en arabe, anglais, français et espagnol ou il peut également envoyer des photos et la traduction du texte de la brochure au Secrétariat général qui produira une telle brochure dans la/les langue(s) demandées.
- 26 Un Centre de l'ITI devrait être continuellement en contact proche avec les artistes des arts de la scène de son pays, des établissements, des organisations théâtrales et des organisateurs de festivals. Les membres devraient être continuellement informés des activités du Centre et des avantages que leur adhésion leur apporte (si applicable).
- 27 Un Centre de l'ITI peut donner des prix et/ou des médailles pour récompenser des personnalités exceptionnelles des arts de la scène de leur pays.
- 28 Un Centre de l'ITI peut organiser un panorama des meilleures performances de son pays pendant une période donnée. Si c'est le cas, il devrait inviter des critiques internationaux et d'autres personnes pour promouvoir leurs performances à l'étranger et lors des festivals internationaux.

Identité culturelle et diversité culturelle

Identité culturelle et diversité culturelle

- 29 Un Centre de l'ITI se devrait d'être un ardent défenseur et promoteur de la diversité culturelle dans son pays (dans l'alignement sur la Convention de l'UNESCO 2005 pour la protection et la promotion de la diversité culturelle). Il peut mettre cela en application via la mise en place d'événements, d'activités et de travail dans les organisations nationales et régionales qui s'occupent de cette question (coalitions, etc.).

- 30 Dans les pays aux identités culturelles différentes, il faudrait trouver un modèle pour y inclure autant que possible des représentants de toutes les cultures. Dans les grands pays, il peut créer un réseau de sous-centres ou contribuer à créer des Membres coopérants afin de donner à d'autres régions ayant des identités culturelles distinctes la possibilité de faire partie du réseau mondial de l'ITI.

Éducation et formation dans les arts de la scène

Éducation et formation dans les arts de la scène

- 31 Un Centre de l'ITI devrait s'engager dans l'éducation et la formation des professionnels des arts du spectacle dans son pays et au niveau international. Il peut le faire en jouant un rôle actif à/au:

- La Chaire UNESCO/ITI «Théâtre et Culture des Civilisations»
- L'ITI Performing Arts Academy
- Comité pour la formation théâtrale TECOM
- L'Université du Théâtre des Nations, l'Université du Théâtre des Cultures (quand cela est possible)
- En prenant l'initiative dans son pays en faveur de l'éducation et la formation dans les arts de la scène.

- 32 Ses activités d'éducation et de formation devraient inclure des débutants et des professionnels. Il devrait intéresser les jeunes praticiens au sein de l'ITI, en organisant des ateliers spéciaux qui répondent à leurs intérêts et leurs besoins.

- 33 Quand il y a possibilité, un Centre de l'ITI est invité à s'engager dans «le développement du public» (activités entreprises pour répondre aux besoins des publics existants et potentiels et pour aider les organismes artistiques à développer et consolider des relations déjà en cours avec le public. Il peut inclure des aspects du marketing, de mise en service, de programmation, d'éducation, des services clients et de distribution.)

Publications

Publications

- 34 Un Centre de l'ITI peut avoir son propre bulletin d'information et publier des périodiques et annuaires sur les arts du spectacle dans son pays, dans sa région ou du monde entier. Il s'agit d'un moyen de promouvoir les arts du spectacle du pays du Centre dans le monde, en particulier au cours de Congrès, festivals, rencontres, événements, etc. Il devrait inclure un répertoire avec les adresses.

- 35 Un Centre peut publier ses propres livres ou une série de livres.

- 36 Un Centre de l'ITI devrait participer à la publication du «Monde du Théâtre» en sélectionnant les auteurs qui rédigeront un article sur les arts du spectacle dans leur pays (en relation avec le Comité de communication de l'ITI).

- 37 Un Centre devrait contribuer à la rédaction de courts articles sur les arts du spectacle dans son pays pour la publication des News/Nouvelles de l'ITI.

*Documentation,
Bibliothèques, Musées*

38 *Documentation, Bibliothèques, Musées*

Dans un pays où cela est approprié, un Centre de l'ITI peut encourager la création d'un centre de documentation pour les arts de la scène (bibliothèque, collection de DVD de spectacles, musées, etc.)

39 Un Centre de l'ITI devrait constituer un répertoire des arts du spectacle proposés dans son pays et le tenir à jour.

Communication

Communication

40 Un Centre devrait diffuser l'information sur l'ITI et ses activités aux praticiens des arts du spectacle dans son pays.

41 Une communication rapide d'un Centre au réseau ou à des parties du réseau est d'une importance capitale. Cela peut être fait par l'intermédiaire de la liste des adresses électroniques ainsi que des bulletins et autres moyens de communication.

42 Il est demandé qu'un Centre soit en contact étroit avec le Secrétariat général et son Conseil Exécutif.

*Journée Mondiale du
Théâtre*

Journée Mondiale du Théâtre

43 Il est attendu qu'un Centre de l'ITI participe à la célébration de la Journée Mondiale du Théâtre (27 Mars). Il peut le faire au travers de:

- La traduction du message et de la biographie de l'auteur dans la/les langue(s) de son pays
- La promotion du message au public, en particulier le public affilié au monde du théâtre
- La participation ou l'organisation d'événements
- La diffusion d'informations par le biais des medias, etc.
- La remise de prix et récompenses en ce jour

Les membres d'un Centre peuvent également assister à l'évènement qui se déroule à l'UNESCO, et qui est organisé par le Secrétariat général de l'ITI et l'UNESCO.

Un Centre peut avoir un Message national écrit par un auteur du pays du Centre et peut le publier conjointement avec le message international.

*Journée Internationale de
la Danse*

Journée Internationale de la Danse

44 Il est attendu qu'un Centre de l'ITI participe à la célébration la Journée Internationale de la Danse (29 avril). Il le fait au travers de:

- La traduction du message et de la biographie de l'auteur dans la/les langues de son pays
- La promotion du message au public et plus particulièrement au public affilié au monde de la danse
- La participation ou l'organisation d'événements
- La diffusion d'informations par le biais des medias, de la presse, etc.
- La remise de prix et récompenses en ce jour, etc.

Les membres d'un Centre peuvent également assister à

l'évènement qui se déroule à l'UNESCO, et qui est organisé par le Secrétariat général de l'ITI et l'UNESCO.

Un Centre peut avoir un Message national écrit par un auteur du pays du Centre et peut le publier conjointement avec le message international.

D'autres journées internationales

D'autres journées internationales

9

- 45 Un Centre de l'ITI peut célébrer la Journée Internationale des Langues Maternelles (21 Février) et la Journée Mondiale pour la Diversité Culturelle pour le Dialogue et le Développement (21Mai).

Le respect des artistes et des arts de la scène

Le respect des artistes et des arts de la scène

- 46 Un Centre de l'ITI devrait être le gardien du respect des artistes des arts du spectacle et des arts de la scène en général, dans son pays. Il peut le faire au moyen d'enquêtes et publiant leurs résultats, grâce aux médias et communiqués de presse et / ou des campagnes, par le lobbying, etc.

- 47 Un Centre de l'ITI devrait travailler sur l'amélioration du statut social et juridique des artistes des arts du spectacle et aider les autorités dans l'élaboration des textes et de lois appropriés.

- 48 Un Centre de l'ITI devrait être un défenseur des Droits de l'Homme dans les arts de la scène. Il devrait promouvoir les Droits de l'Homme et la lutte contre leurs violations.

- 49 Un Centre de l'ITI est invité à exprimer sa solidarité avec les artistes du monde entier. Il peut le faire en attribuant des bourses aux artistes dans les pays en développement, l'envoi de formateurs, mais aussi en invitant des étudiants ou en coopérant avec les Centres de l'ITI dans ces pays. Il peut également soulever des fonds pour un autre Centre ou envoyer du matériel, etc.

Le Centre et le réseau de l'ITI

Le Centre et le réseau de l'ITI

- 50 Un Centre peut présenter la candidature d'une personnalité éminente et active pour le Conseil exécutif.

- 51 Le Centre devrait aider les visiteurs du spectacle vivant à l'étranger pour entrer en contact avec leurs collègues dans le pays et fournir toute l'aide (en dehors de l'aide financière) susceptible de faciliter leur séjour artistique.

- 52 Un Centre devrait être un membre de son Conseil régional et participer à ses activités et projets.

- 53 Un Centre de l'ITI est invité à envisager d'organiser une édition du « Théâtre des Nations » ou « Théâtre des cultures » (festivals de l'ITI), et d'en exprimer son souhait auprès du Secrétariat général de l'ITI.

- 54 Un Centre de l'ITI est invité à envisager d'accueillir un Congrès

mondial de l'ITI et d'en exprimer son souhait auprès du Secrétariat général de l'ITI.

Aspects financiers et légaux

10

IV. Aspects financiers et légaux

- 55 Les finances d'un Centre de l'ITI sont la préoccupation du Centre seul. Le Centre peut être soutenu financièrement par l'Etat (Ministère de la culture, Ministère des Affaires Etrangères, le district, la ville, etc.), la Commission nationale pour l'UNESCO, les cotisations de ses membres individuels et organisationnels, des fondations, des sponsors et / ou des donateurs.
- 56 La relation juridique d'un Centre de l'ITI et de l'Institut International du Théâtre est l'adhésion du Centre de l'ITI à l'organisation internationale.
- 57 Un Centre de l'ITI peut organiser des événements de collecte de fonds (par exemple une Soirée annuelle des arts de la scène).

Référence supplémentaire

Référence supplémentaire

Charte de l'ITI

Histoire et mentions légales

Histoire : Ces règles sont fondées sur la Charte de l'ITI, des informations dans les brochures de l'ITI et des activités réalisées par le biais des Centres de l'ITI dans le passé. Projet établi par le Secrétaire général et le Groupe de travail sur le plan stratégique pour les Centres (Ramendu Majumdar, Ali Mahdi, Zeljka Turcinovic, Tatiana Azman, Giorgos Neophytou et Tobias Biancone) - réunion de septembre 2009 à Zagreb, Croatie. Le projet a été modifié par un groupe ad-hoc composé d'Emily Cachapero, Thomas Engel, Henk Scholten and Petya Hristova et par le Conseil exécutif durant la 129^e session du Conseil exécutif de 15-18 octobre 2009 à Khartoum, Soudan. Les règles ont été approuvées par le Conseil exécutif en novembre 2009.

Institut International du Théâtre ITI
UNESCO, 1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
Tél. +33 1 45 68 48 80
Fax +33 1 45 68 48 84
www.iti-worldwide.org
iti@iti-worldwide.org

